

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 mars 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Josée Beaudoin
Bertrand Bilodeau
Samuel Côté
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré
Jacques Laurendeau

Est absente la conseillère Nathalie Laporte

Sous la présidence de Madame la mairesse Nathalie Pelletier.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive.
5. FINANCES
 - 5.1. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté;
 - 5.2. Octroi de contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2);
 - 5.3. Octroi de contrat pour les travaux d'agrandissement et de remplacement de la porte E6 au 2023, rue René-Patenaude;
 - 5.4. Octroi de contrat pour la réfection de la passerelle Castle;
 - 5.5. Octroi de contrat pour la réfection de la passerelle du parc du Ruisseau;
 - 5.6. Octroi de contrat pour une banque d'heures pour des travaux d'hydro-excavation.
6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 6.1. Adoption du Règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley;
 - 6.2. Adoption du projet de règlement 2845-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley;
 - 6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley;
- 6.4. Adoption du Règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
 - 6.5. Adoption du Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$;
 - 6.6. Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions.
7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 7.1. Demandes d'approbation de PIIA;
 - 7.2. Demande de dérogation mineure pour le 58, rue du Domaine.
8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 8.1. Modification de la résolution 356-2021 relative à l'enveloppe budgétaire pour la réalisation de différents projets et actions répondant au plan d'action de la Politique culturelle et patrimoniale.
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. DÉPÔT DE DOCUMENTS
11. QUESTIONS DES CITOYENS
12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

1. 085-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout du point suivant :

9.1 Création de postes de chefs d'équipe et de responsables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 086-2023 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 20 février 2023 et de la séance extraordinaire du lundi 27 février 2023 soient approuvés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les membres de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré »;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que la Ville de Magog proclame le 13 mars 2023 comme « Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive » et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la ville à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Créer des liens et être bien entouré ».

Que la Ville de Magog fasse parvenir une copie de la présente résolution au Mouvement Santé mentale Québec.

5. FINANCES

5.1. 087-2023 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté

ATTENDU QUE certains engagements et certains projets spéciaux prévus au budget de fonctionnement 2022 n'étaient pas terminés à la fin de l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'il est de l'intention de la Ville de réaliser ces dépenses en 2023;

ATTENDU QU'aucune somme n'est prévue au budget 2023 pour financer ces dépenses;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog affecte l'excédent accumulé de la Ville, d'un montant de 1 039 210 \$, pour financer les dépenses de fonctionnement et les projets spéciaux de 2022 à terminer en 2023, le tout tel qu'indiqué au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2. 088-2023 Octroi de contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2)

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2);

ATTENDU QUE le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ (ci-après le « Règlement 3381-2022 ») est associé à cette dépense;

ATTENDU QUE le Règlement 3381-2022 sera modifié par le Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ (ci-après le « Règlement 3399-2023 »);

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le contrat est octroyé conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement 3399-2023;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Contingence 10 %</i>	<i>Total avant taxes</i>
Groupe Lapalme inc.	14 522 727,27 \$	1 452 272,73 \$	15 975 000,00 \$
T.G.C. inc.	16 169 523,02 \$	1 616 952,30 \$	17 786 475,32 \$
Sintra inc. – Région Estrie	18 575 000,00 \$	1 857 500,00 \$	20 432 500,00 \$

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour le détournement des eaux usées d'Omerville vers la station d'épuration Magog (lot 2) soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc., pour un total de 15 975 000 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-180-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 février 2023.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 088-2023 est abrogée par la résolution 113-2023 adoptée le 20 mars 2023.

- 5.3. 089-2023 Octroi de contrat pour les travaux d'agrandissement et de remplacement de la porte E6 au 2023, rue René-Patenaude

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'agrandissement et de remplacement de la porte E6 au 2023, rue René-Patenaude;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Construction Alain Morin inc.	143 750 \$
Construction Sylvatech inc.	143 900 \$

ATTENDU QUE Construction Alain Morin inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour les travaux d'agrandissement et de remplacement de la porte E6 au 2023, rue René-Patenaude soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Alain Morin inc., pour un total de 143 750 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2022-220-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 15 novembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4. 090-2023 Octroi de contrat pour la réfection de la passerelle Castle

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection de la passerelle Castle;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Groupe Lapalme inc.	144 500,00 \$
G.J. Ménard Aménagement paysager inc.	157 786,97 \$

ATTENDU QUE Groupe Lapalme inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que le contrat pour la réfection de la passerelle Castle soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Lapalme inc., pour un total de 144 500,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-010-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 février 2023.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5. 091-2023 Octroi de contrat pour la réfection de la passerelle du parc du Ruisseau

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la réfection de la passerelle du parc du Ruisseau;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
G.J. Ménard Aménagement paysager inc.	172 957,63 \$
Groupe Lapalme inc.	175 500,00 \$
Indy-Co inc.	207 859,65 \$

ATTENDU QUE G.J. Ménard Aménagement paysager inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que le contrat pour la réfection de la passerelle du parc du Ruisseau soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit G.J. Ménard Aménagement paysager inc., pour un total de 172 957,63 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-020-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 21 février 2023.

Le contrat est à prix forfaitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6. 092-2023 Octroi de contrat pour une banque d'heures pour des travaux d'hydro-excavation

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour une banque de cent (100) heures par année (80 heures en régulier et 20 heures en urgence) pour des travaux d'hydro-excavation;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes (3 ans)</i>
Le Groupe ADE Estrie inc.	95 360,00 \$
9434-8828 Québec inc. (Sol Ution RB)	101 340,00 \$
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	116 700,00 \$
9345-2860 Québec inc. (Exca-vac Construction)	132 000,00 \$
Enviro 5 inc.	214 563,18 \$

ATTENDU QUE Le Groupe ADE Estrie inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour une banque d'heures de cent (100) heures par année (80 heures en régulier et 20 heures en urgence) pour des travaux d'hydro-excavation soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Groupe ADE Estrie inc., pour un total de 95 360 \$ avant taxes, pour trois (3) ans, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2023-090-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 14 février 2023.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

6.1. 093-2023 Adoption du Règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley

La mairesse indique que ce règlement vise à :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- ajouter la zone de PIIA R-333 dans les zones assujetties au règlement et créer le regroupement PIIA-32, incluant cette nouvelle zone localisée sur la rue de Hatley, du côté de la Rivière Magog, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration;
- ajouter les objectifs et les critères d'évaluation pour le regroupement PIIA-32 pour assurer une cohérence architecturale entre les bâtiments résidentiels multifamiliaux et les aménagements extérieurs, en respect de la topographie naturelle du terrain;
- modifier les limites des zones de PIIA en créant la zone de PIIA R-333 aux dépens d'une partie de la zone de PIIA R-331, tel que présenté à l'annexe I du règlement.

La mairesse indique également que les commentaires reçus lors de la consultation écrite concernant le premier projet de règlement sont indiqués dans le compte rendu de cette consultation, disponible sur le site Internet de la Ville dans la section « Participation citoyenne » concernant ce projet. Ce compte rendu sera également disponible dans la section des avis publics au cours des prochains jours.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le Règlement 2844-2022 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 1384 concernant la création d'une zone de PIIA sur la rue de Hatley soit adopté tel que présenté.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau Samuel Côté Josée Beaudoin Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc

- 6.2. 094-2023 Adoption du projet de règlement 2845-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley

La mairesse indique que ce règlement vise à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 à 6 logements dans la zone résidentielle Fi15R, sur la rue de Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, à 1,5 case par logement. Aucune case de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux de 11 à 13 mètres pour les toits à versants et de 9 à 11 mètres pour les toits plats dans cette même zone.

La mairesse indique également que les commentaires reçus lors de la consultation écrite concernant le premier projet de règlement sont indiqués dans le compte rendu de cette consultation, disponible sur le site Internet de la Ville dans la section « Participation citoyenne » concernant ce projet. Ce compte rendu sera également disponible dans la section des avis publics au cours des prochains jours.

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée à ce deuxième projet à la suite de cette consultation écrite.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le projet de règlement 2845-2022-2 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley soit adopté tel que présenté.

Ce projet de règlement fera l'objet d'un avis public invitant les personnes habiles à voter concernées à demander un registre si elles désirent pouvoir s'exprimer sur ce projet.

Le vote est demandé et pris.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Bertrand Bilodeau Samuel Côté Josée Beaudoin Sébastien Bélair Jean-François Rompré Jacques Laurendeau	Jean-Noël Leduc

6.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments sur la rue de Hatley

Le conseiller Bertrand Bilodeau donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le Règlement 2845-2022 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement et d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments dans la zone résidentielle Fi15R, située sur la rue de Hatley.

Ce projet de règlement vise à :

- réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis pour les immeubles de 3 à 6 logements dans la zone résidentielle Fi15R, sur la rue de Hatley, entre la rue Bullard et l'usine d'épuration, à 1,5 case par logement. Aucune case

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

de stationnement supplémentaire n'est requise pour les visiteurs;

- augmenter la hauteur maximale des bâtiments principaux de 11 à 13 mètres pour les toits à versants et de 9 à 11 mètres pour les toits plats dans cette même zone.

M. Bilodeau dépose également le projet de règlement visé par l'avis de motion.

- 6.4. 095-2023 Adoption du Règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

La mairesse indique que ce règlement a pour objet de réviser la composition du comité consultatif d'urbanisme ainsi que les responsabilités du secrétaire du comité.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3397-2023 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.5. 096-2023 Adoption du Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$

La mairesse indique que ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt initiaux de 15 098 000 \$ aux fins de porter la dépense à 16 954 000 \$ et l'emprunt à 16 026 000 \$, suivant une réévaluation du coût des travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog prévus à ce règlement.

La mairesse indique également que le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit le retrait des différents modes de financement d'éventuelles dépenses excédentaires, lesquels pourront être déterminés ultérieurement, le cas échéant.

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 3399-2023 modifiant le Règlement 3381-2022 prévoyant la réalisation de travaux de détournement des eaux usées du secteur Omerville vers la station d'épuration Magog et autorisant une dépense et un emprunt de 15 098 000 \$ soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 6.6. 097-2023 Modification à la liste des nominations sur les comités et commissions

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la liste de nominations du comité consultatif d'urbanisme suivant deux départs en 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la durée des mandats des représentants citoyens;

ATTENDU QUE le comité comptera deux élus et six représentants citoyens;

IL EST proposé par la conseillère Josée Beaudoin

Que la liste des nominations sur les comités et commissions du conseil municipal de la Ville de Magog, préparée le 6 février 2023 par la Direction du greffe et des affaires juridiques, soit modifiée comme suit pour le comité consultatif d'urbanisme :

- Que le poste d'élu représentant, actuellement vacant, soit abrogé;
- Que Mme Audrey Caron soit nommée à titre de représentante citoyenne en remplacement de Mme Ghislaine Poulin-Doherty ayant quitté le comité en octobre 2022 avec la note 1.1;
- Que Mme Christelle Proulx Cormier soit nommée à titre de représentante citoyenne en remplacement de M. Danyel Jacques ayant complété son mandat le 21 février 2023 avec la note 1.1;
- Que M. Barry Craig soit nommé à titre de représentant citoyen en remplacement de Mme Michèle Vanier ayant complété son mandat le 21 février 2023 avec la note 1.1;
- Que la note 1.1 se lisant comme suit soit ajoutée :

1.1. Nominations valides du 6 mars 2023 au 14 novembre 2024 et renouvelables automatiquement par périodes successives de 2 ans sauf résolution contraire.

Que la liste des nominations par la Ville sur les comités et commissions adoptée le 6 février 2023 par la résolution 037-2023 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

7.1. 098-2023 Demandes d'approbation de PIIA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants soient approuvés aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour les adresses suivantes :

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
23 février 2023	Lot 6 549 933, chemin Southière	SOCIETE IMMOBILIERE BELVAL S.E.N.C	Permis de construction
23 février 2023	408-426, rue Principale Ouest	M. Amir Mansour	Permis de construction
23 février 2023	127, avenue du Parc	M. Réjean Simard et Mme Lise Foucault	Permis de construction
23 février 2023	Lots 4 228 085 et 4 224 709, rue Rolland-Dion	Mme Brigitte Gagnon	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.2. 099-2023 Demande de dérogation mineure pour le 58, rue du
Domaine

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à :

- a) une marge de recul avant de 5,8 mètres alors que le Règlement de zonage 2368-2010 exige une marge minimale de 7,5 mètres;
- b) une marge latérale gauche de 1,5 mètre alors que ce même règlement exige une marge minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE le demandeur subira un préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée, car la forme en pointe du terrain ne lui permet pas de réaliser autrement le projet de garage attaché au bâtiment principal tout en maintenant ses deux cases de stationnement réglementaires;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113 al. 2 (5) de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et sont donc recevables en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la demande de dérogation mineure déposée le 21 novembre 2022 pour Mme Caroline Morin et M. Frédéric Blain, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 58, rue du Domaine, connue et désignée comme étant le lot

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

2 823 075 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1. 100-2023 Modification de la résolution 356-2021 relative à l'enveloppe budgétaire pour la réalisation de différents projets et actions répondant au plan d'action de la Politique culturelle et patrimoniale

ATTENDU QUE par sa résolution 356-2021 adoptée le 5 juillet 2021, la Ville de Magog a adopté une Politique culturelle et patrimoniale ainsi qu'un plan d'action sur un horizon de 15 ans rassemblant les divers projets et actions à mettre en place pour la réalisation de cette politique;

ATTENDU QU'aux termes de cette résolution, la Ville a alloué une enveloppe budgétaire récurrente de 30 000 \$ pour la réalisation de différents projets à être approuvés périodiquement par le conseil municipal;

ATTENDU QUE pour des raisons d'efficience, il serait préférable que les différents projets reliés à cette enveloppe budgétaire soient approuvés périodiquement par la Commission de la culture plutôt que par le conseil municipal;

IL EST proposé Le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog confie la gestion administrative de l'enveloppe budgétaire récurrente de 30 000 \$ à la Division culture, bibliothèque et patrimoine, et que cette dernière présente périodiquement en Commission de la culture plutôt qu'au conseil municipal, les projets et actions réalisés.

Que la résolution 356-2021 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1. 101-2023 Création de postes de chefs d'équipe et de responsables

ATTENDU QUE dans le cadre de l'analyse des postes et des besoins associés à la supervision et la coordination des employés sur le terrain, le rôle et les responsabilités des chefs d'équipe et des responsables ont été modifiés;

ATTENDU QUE ces nouvelles responsabilités visent notamment une plus grande implication au niveau de l'optimisation des méthodes de travail, de l'application des méthodes sécuritaires de travail, une meilleure communication avec l'équipe et

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

l'amélioration des pratiques au niveau de l'intégration, de la formation et du suivi des employés;

ATTENDU QUE ces nouvelles descriptions de postes ont été évaluées afin de tenir compte des responsabilités additionnelles;

ATTENDU QUE cet exercice permet d'atteindre une cohérence entre la rémunération et les responsabilités, de même qu'une équité entre les différents postes de chefs et de responsables;

ATTENDU QUE ces nouveaux postes représentent une opportunité de développement au sein de l'organisation et font partie d'un plan d'identification de la relève;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le poste de Préposé aux parcs et activités, Division parcs et espaces verts, soit aboli et que le poste de Responsable aux parcs et événements, Division parcs et espaces verts, soit créé et positionné à classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des employés manuels et de bureau;

Que le poste de Préposé aux parcs et activités, Division parcs et espaces verts, soit aboli et que le poste de Responsable aux parcs et horticulture, Division parcs et espaces verts, soit créé et positionné à classe 7 de l'échelle salariale de la convention collective des employés manuels et de bureau;

Que le poste de Préposé, Division voirie, soit aboli et que le poste de Responsable à la voirie, Division voirie, soit créé et positionné à une classe à être déterminée par le comité d'évaluation des emplois;

Que les postes ou affectations suivants, qui étaient précédemment rémunérés sous la base de primes ajoutées au taux de la classe d'emploi du titulaire, soient abolis et créés selon les conditions suivantes :

- Chef d'équipe (quart de nuit hiver et jour été), Division voirie, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe (quart de soir hiver et jour été), Division voirie, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe (affectation temporaire été), Division voirie, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe aux terrains sportifs et patinoires, Division parcs et espaces verts, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe aux parcs de fin de semaine (affectation temporaire été), Division parcs et espaces verts, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe à l'aréna, Section aréna de la Division sports, activités physiques et plein air, positionné en classe 6;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Responsable à l'écocentre, Section écocentre de la Division Environnement, positionné en classe 6;
- Chef d'équipe à la gestion des eaux usées, Section traitement eaux usées de la Division gestion des eaux, positionné en classe 9;
- Chef d'équipe à la gestion de l'eau potable, Section traitement eau potable de la Division gestion des eaux, positionné en classe 9;
- Responsable à la mécanique, Division mécanique, positionné en classe 9.

Que la date effective de la création de ces postes soit rétroactive au 26 février 2023.

Que l'organigramme de la Ville soit modifié en fonction des changements ci-dessus décrits.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- a) liste d'embauches et mouvements de personnel au 22 février 2023;
- b) remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers au 31 décembre 2022;
- c) liste des comptes payés au 28 février 2023 totalisant 8 017 107,81 \$.

11. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la mairesse répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Michel Gauthier :
 - Période de questions au Conseil.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Réfection de la passerelle Castle;
 - Canac – stationnements.
- Mme Rose-Marie Morales :
 - Projet des Berges de Hatley.
- M. Rénald Bujold :
 - Projet des Berges de Hatley.
- Mme Josée Fournier :
 - Politique de l'arbre;
 - Arbres face à la terrasse du Bistro Kóz;
 - Impacts des travaux de la station d'épuration sur les arbres.
- M. Pierre Boucher :
 - Arbres face à la terrasse du Bistro Kóz;
 - Publication de l'organigramme de la Ville de Magog sur le site internet;
 - Coûts du projet de détournement des eaux usées.
- M. Michel Raymond :
 - Frais de contingence du projet de détournement des eaux usées;
 - Réfection de la passerelle Castle;
 - Projet des Berges de Hatley.
- Mme Amélie Fontaine :
 - Règlement 3386-2023-1 modifiant le Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.
- M. Alain Albert :
 - Bienvenue aux citoyens;
 - Sondages relatifs à des projets municipaux;
 - Rapports d'experts fournis par les promoteurs;
 - Solstice Sauna.

12. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Samuel Côté. Par la suite, Madame la mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

13. 102-2023 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 9 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Mairesse

Greffière